



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire
de contrôle de la CSR

Année 2012

(6 février 2013)

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

Les années de scolarité mentionnées dans ce document se réfèrent à la numérotation employée dans la Convention scolaire romande : 1 à 11, les deux années d'école enfantine constituant désormais les 1^{re} et 2^e années de scolarité obligatoire.

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans son rapport annuel, disponible sur le site www.ciip.ch.

Introduction

L'année 2012 a été principalement marquée par l'entrée en vigueur des nouveaux *Statuts de la CIIP*, du *règlement d'application de la CSR* et du *règlement relatif à la gestion financière de la CIIP*, tous adoptés le 25 novembre 2011 après consultation de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (CIP-CSR). Ces documents ont en outre été complétés par un *règlement de fonctionnement de la CIIP* et diverses directives internes de gestion, entrés en vigueur le 1^{er} avril 2012.

2012 constituant le début d'une période administrative de quatre ans, et qui plus est à la suite des nombreuses modifications statutaires et réglementaires, les mandats de l'ensemble des organes permanents – conférences de chefs de service et commissions permanentes – ont été réactualisés et la composition des organes confirmée ou réactualisée pour la période 2012 – 2015.

Dans ce contexte, deux nouvelles conférences sont entrées en fonction en 2012 : la *conférence latine de la pédagogie spécialisée* (CLPS), succédant à la commission romande et tessinoise de l'enseignement spécialisé, et la *conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), succédant à la conférence des directeurs d'institutions de formation d'enseignants de Suisse romande et du Tessin (CDHEP) créée en 2001.

Sur le nouveau site internet de la CIIP (www.cijp.ch), mis en exploitation au début de l'année 2012, sont notamment présentés l'organigramme actualisé de la Conférence et les mandats et membres de l'ensemble des organes permanents, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

Pour ce qui relève de la scolarité obligatoire, les priorités et les principaux travaux intercantonaux ont porté sur les objets suivants :

- l'introduction et le développement du Plan d'études romand se sont poursuivis, notamment par la mise à disposition de plaquettes d'information pour les 1^{er} et 2^e cycles et par l'élaboration et l'adoption du plan d'études d'anglais. Ce dernier permettra, dès la rentrée 2013, d'encadrer l'introduction généralisée de l'anglais dès la 7^e année et l'usage des nouveaux moyens d'enseignement adaptés pour la Suisse romande.
- la sélection, l'élaboration et la validation finale des moyens d'enseignement adaptés au PER constituent actuellement l'effort principal de la CIIP, mobilisant des ressources importantes. Du fait de modifications importantes dans la gestion financière de la CIIP et de la réactualisation des mandats des organes permanents, les procédures de travail pour le secteur des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire ont été redéfinies de manière détaillée, mises en consultation, puis adoptées par l'Assemblée plénière.
- pour ce qui relève enfin des épreuves de référence et des profils de connaissances & compétences, l'élaboration des concepts découlant du concordat *HarmoS* se déroule actuellement à l'échelle de la CDIP. Les responsables romands collaborent étroitement à ces travaux avant de pouvoir enchaîner au niveau régional avec un maximum de coordination et de synergies.

* * * *

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1^{er} août 2009 et devant être achevée au plus tard à la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2012

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national¹ (section 1)

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus).

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2012

BE : l'entrée en vigueur de la révision partielle de la *Loi sur l'école obligatoire* est fixée au 1^{er} août 2013. Les dispositions révisées sont les suivantes : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1^{ère} enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1^{ère} enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier).

Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE : entrée en vigueur le 15 août 2011, pas d'anticipation possible; le report est autorisé sous condition.

FR : les communes ont jusqu'à la rentrée scolaire 2013-2014 pour mettre en œuvre la nouvelle loi scolaire. Des dérogations individuelles ne sont possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE : la loi sur l'instruction publique a été modifiée et est désormais compatible avec les dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit pas de dérogation.

VD : la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La date d'entrée en vigueur de ce texte a été fixée par le Conseil d'Etat vaudois au 1^{er} août 2013.

¹ Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

VS : les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire. La dite loi a été mise en consultation courant 2012. Les travaux parlementaires auront lieu en 2013. Aussi, aucune modification du jour d'entrée à l'école n'est prévue avant l'année 2014.

Article 5 – Durée des degrés scolaires

¹ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

³ Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

⁴ Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

⁵ Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2012

BE : l'entrée en vigueur de la révision partielle de la *Loi sur l'école obligatoire* est fixée au 1^{er} août 2013. Les dispositions révisées sont les suivantes : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau des ordonnances d'application, dès le 1^{er} août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

JU : la loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE : les cycles d'enseignement seront mis en place en août 2014.

FR : le projet de loi sur la scolarité obligatoire, transmis au Grand Conseil le 18 décembre 2012, tiendra compte de l'ensemble de ces dispositions. La subdivision des cycles et des degrés (al. 4) reste ouverte.

GE : dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. Le 1^{er} cycle primaire se nomme *cycle élémentaire* et dure de la 1P à la 4P ; le 2^e cycle se nomme *cycle moyen* et dure de la 5P à la 8P.

VD : ces éléments structurels ont été arrêtés dans le règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire. Au 31.12.2012, l'école enfantine est toujours facultative. Pour la dernière année avant l'introduction de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le primaire dure quatre années et le secondaire cinq.

VS : les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire. La dite loi a été mise en consultation courant 2012. Les travaux parlementaires auront lieu en 2013. Aussi, aucune modification législative n'est prévue avant l'année 2014.

INDICATEUR – Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands
(avant et après l'implémentation d'*HarmoS* et de la Convention scolaire romande)

	Avant l'implémentation d' <i>HarmoS</i> / CSR							Après l'implémentation d' <i>HarmoS</i> / CSR						
	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Éducation préscolaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Degré primaire cycle 1					
	2	2	2	2	2	2	2	2						
	1	1	1	1	1	1	1	3						
	2	2	2	2	2	2	2	4						
Degré primaire	3	3	3	3	3	3	3	5	Degré primaire cycle 2					
	4	4	4	4	4	4	4	6						
	5	5	5	5	5	5	5	7						
	6	6	6	6	6	6	6	8						
Degré secondaire I	7	7	7	7	7	7	7	9						
	8	8	8	8	8	8	8	10	Degré secondaire I					
	9	9	9	9	9	9	9	11						

Présentation graphique : IRDP (2012).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS*. Dans le cadre de ce dernier, la CDIP va par la suite préparer des tests nationaux de référence, en étroite collaboration avec les conférences régionales et en lien avec le plan d'études romand, les plans d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* des cantons alémaniques. Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP; ceux-ci en sont pour l'heure à l'étape, en vue de pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. Sur la base des premières décisions prises par la CDIP lors de ses assemblées en 2012, les premiers tests de référence pourraient ainsi se dérouler en 2015 / 2016.

Dans ce contexte, la CIIP assurera la collaboration des cantons romands dans l'ensemble des travaux nécessaires. Elle veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et du Secrétariat général, en tirera

un bilan et établira tous les quatre ans un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

La CDIP et les conférences régionales coopèrent pour la mise sur pied des tests de référence. Les travaux dans ce secteur sont encore à leurs débuts.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) collabore à ces travaux et fait office de relais pour la Suisse romande. Il a publié en 2012 un premier rapport précisant des scénarios pour la vérification des standards *HarmoS* et esquissant un premier devis pour la réalisation de ce projet.

Il est prévu de créer une banque nationale d'items d'évaluation (les modalités restent à définir) dont le but est d'héberger des items validés pouvant être utilisés pour la vérification des standards et pour la mesure de l'atteinte des objectifs du plan d'études romand.

Un *masterplan* romand sera élaboré et discuté au cours de l'année 2013 afin de déterminer une organisation de projet et un plan de financement détaillé pour les prochaines années.

Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, est progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011 / 12 jusqu'en 2014 / 15.

Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 1 ^{re} – 4 ^e	Cycle 2 5 ^e – 8 ^e	Cycle 3 9 ^e – 11 ^e
2011-2012	1 ^{re} -2 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^{re} – 4 ^e : VD 1 ^{re} – 2 ^e : VS 3 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e – 8 ^e : VD 5 ^e – 6 ^e : VS 6 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e – 10 ^e : VD 10 ^e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3 ^e – 4 ^e : VS 4 ^e : BE JU NE FR GE	7 ^e : FR 7 ^e – 8 ^e : BE JU NE VS GE	11 ^e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8 ^e : FR	

Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10 ²	année 11 ³	
VS	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Evolution du Plan d'études romand

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle depuis janvier 2012. La COPED a assuré le suivi de la réalisation du plan d'études d'anglais pour les années 7-11, lequel a été adopté par l'Assemblée plénière (AP-CIIP) le 22 novembre 2012. Une brochure complémentaire spécifique présentant le plan d'études d'anglais aux cycles 2 et 3 (7^e à 11^e) sera éditée prochainement.

Des Groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié la conformité au PER et au public visé. La plateforme du PER a vu son usage facilité et amélioré par diverses adaptations.

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques.

Documents d'information

Des brochures d'information donnant un aperçu des contenus du PER pour les deux premiers cycles (la brochure 3^e cycle paraîtra en 2013) et destinés aux enseignant-e-s et aux autorités scolaires ont été élaborées par le Secrétariat général et remises aux cantons en fonction de leurs besoins. Un document succinct destiné aux parents est en cours d'élaboration. Il sera traduit dans les principales langues de la migration et remis, dès la prochaine rentrée, par les enseignants lors des réunions de parents d'élèves.

² excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

³ excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

Article 9 – Moyens d’enseignement et ressources didactiques

¹ La CIIP assure la coordination des moyens d’enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l’enseignement d’une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l’enseignement d’une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d’enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l’approbation autorise l’usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

Les dossiers romands de moyens d’enseignement ont évolué comme suit en 2012 :

Français

En 2012 sont parus les moyens de français suivants:

- *Des albums pour dire écrire lire*, Séquences didactiques, Moyen d'enseignement/apprentissage, années 1 et 2 du Cycle 1 romand (Moyen d'entrée guidée dans l'écrit);
- *Dire écrire lire au Cycle 1 de l'Ecole romande* (Guide d'enseignement pour le Cycle 1 sur l'apprentissage de la lecture et l'écriture);
- Guide pédagogique *Supplément romand à l'édition 2011 de Que d'Histoires ! 4^e*;
- Guide pédagogique *L'île aux mots 8^e*, ainsi que le manuel élève et le cahier d'exercices de cette collection dorénavant complète (années 5 à 8).

Avec la réalisation du Guide pédagogique de *l'Île aux Mots 8^e*, le SG-CIIP a ainsi clos fin 2012 l’adaptation des collections de moyens d’enseignement de français retenues par l’Assemblée plénière dans sa décision du 21 juin 2007.

Dans le cadre du projet *Compléments pour l’enseignement du français*, il s’agit encore d’opérer un choix restrictif des moyens complémentaires référencés en 2012 par des groupes de travail pour chaque cycle et de privilégier les supports déjà existants sur le plan romand, ainsi que les productions cantonales susceptibles d’être mutualisées.

À partir de la réalisation prochaine d’une *Grammaire de référence* consultable en ligne seront mis en discussion, début 2013, les projets éditoriaux d’un précis de grammaire, destiné aux enseignant-e-s des cycles 2 et 3, et de deux mémentos grammaticaux destinés respectivement aux élèves du cycle 2 et du cycle 3. L’engagement des cantons sur ces projets n’est pas encore acquis.

Par la suite, les travaux dans le domaine du français se concentreront sur l’évaluation des collections introduites ces dernières années et sur une réflexion anticipée quant à leur évolution ou leur remplacement dans le futur.

Anglais (années de scolarité 7 à 11)

Les collections de moyens d’enseignement d’anglais adoptées au terme d’un appel d’offres public pour les degrés 7 à 11 font l’objet d’une adaptation spécifique, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. Le moyen *More! 7^e* sera introduit, dans sa version romande, à la prochaine rentrée. L’évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l’IRD au cours de la phase pilote, conclut sur des résultats très positifs et encourageants. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) va se poursuivre jusqu’en 11^e année.

En fonction de leur agenda de mise en œuvre de la CSR, les cantons de Genève et de Vaud introduiront l'anglais respectivement une année et deux ans plus tard que les autres cantons romands.

Allemand (années de scolarité 5 à 11)

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^e année (sauf sur Vaud où cela n'est le cas que depuis 2012), la CIIP a décidé de renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^e à la 11^e année. Sur la base d'un appel d'offres public lancé en octobre 2011, les nouvelles collections ont été choisies à la fin du printemps. L'adaptation aux spécificités romandes est en cours; une phase pilote n'a pas été nécessaire.

Le moyen *Der grüne Max* 5^e sera introduit dans sa version romande à la rentrée 2014 / 2015, suivi chaque année du degré suivant jusqu'en 11^e année en 2020.

Mathématiques (années de scolarité 9 à 11)

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les 9^e, 10^e et 11^e années arrivent à leur terme. Les ouvrages de 9^e année ont été mis à disposition des cantons pour la rentrée 2011-2012. L'introduction des moyens de 10^e année a pu être effectuée à la rentrée 2012. Le matériel lié à la 11^e année sera disponible pour la rentrée 2013. Ces moyens, qui donnent entière satisfaction dans l'ensemble de la Suisse romande, sont complétés par un site internet pour les enseignants.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1^{er} cycle (années de scolarité 1 à 4)

Le guide d'enseignement *Histoire-Géographie-Sciences naturelles 1-2* a été livré aux cantons pour la rentrée scolaire 2012.

Dans le prolongement, les travaux de rédaction se sont poursuivis avec le guide d'enseignement pour les 3^e et 4^e années, qui sera mis à la disposition des cantons à la rentrée scolaire 2013 (la partie sciences naturelles étant livrée ultérieurement en cours d'année).

Histoire et Géographie (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5^e – 8^e années

L'Assemblée plénière a décidé en mai 2010 de :

- créer des moyens romands d'Histoire pour les classes 5-8,
- adapter le moyen de géographie fribourgeois *Loisirs et tourisme* pour les années 5-6 et les deux moyens *Paysages suisses* et *Géographie de la Suisse* pour les années 7-8.

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011, se sont poursuivis en 2012. Au printemps, chaque canton a en outre désigné un auteur chargé de rédiger le moyen de Géographie 6^e, dont les thématiques sont contextualisées à l'échelle cantonale. Afin d'assurer la cohérence romande et de limiter les coûts, le travail est coordonné et réalisé à l'échelle romande. Les ouvrages de Géographie 5^e seront mis à disposition des cantons à la rentrée scolaire 2013, le travail se poursuivant pour les années scolaires subséquentes.

Par décision de la CLEO du 19 septembre 2012, les ouvrages Histoire seront finalement introduits pour les années 5-6 à la rentrée scolaire 2014, ceci afin d'éviter les coûts d'une impression provisoire pour la partie 5^e, le livre de l'élève étant commun aux deux années.

9^e – 11^e années

Deux groupes d'enseignants expérimentés chargés d'élaborer les projets éditoriaux des futurs moyens d'enseignement romands d'Histoire et de Géographie pour les degrés 9-11, chacun constitué de quatre représentants des différents cantons, ont rendu leurs rapports au début de l'été 2012. Les projets

éditoriaux correspondants seront mis en consultation auprès des différentes commissions romandes concernées au début 2013. Pour la première fois sur la base des nouveaux règlements et procédures, il reviendra à l'Assemblée plénière de décider de l'ouverture des chantiers à partir de la rentrée scolaire 2013, en confirmant l'engagement des cantons pour leurs achats sur les quatre premières années d'introduction de chacun des deux moyens d'enseignement.

Sciences de la nature (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5^e – 8^e années

A la suite d'un appel d'offres public lancé en février 2012, la collection « *Odysséo Sciences, 64 enquêtes pour comprendre le monde* » de l'éditeur français Magnard a été retenue⁴. Afin d'adapter certaines activités au contexte romand et sa lisibilité à l'âge des élèves, les contenus du manuel d'origine seront légèrement révisés et répartis sur deux volumes : l'un, plus aéré, pour les élèves de 5^e et 6^e, et l'autre pour ceux de 7^e et 8^e. Un groupe de travail a listé les modifications estimées nécessaires. L'éditeur les a toutes acceptées. Le manuel 7-8 devrait être disponible pour la rentrée 2013 ; le manuel 5-6 au début de 2014, les supports destinés à l'enseignant restant inchangés.

9^e – 11^e années

Le groupe chargé en 2011 de l'analyse du marché a mis en évidence qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrirait à satisfaction les besoins romands. En revanche, il a relevé qu'il existait dans chaque canton des ressources susceptibles de répondre - si elles étaient mutualisées - aux besoins des cantons dans un premier temps, en attendant la création ultérieure d'un moyen romand. Un groupe de travail intercantonal a été constitué en mai 2012 pour récolter et organiser ces ressources. Une première mise à disposition a été effectuée en juillet par le biais de la plateforme du PER et la seconde en décembre. Parallèlement, le groupe a clarifié le concept de mutualisation.

Education physique et sportive

La réalisation des «Fiches didactiques 10 - 12 ans» a abouti en 2011. Leur mise à disposition a eu lieu dans la première moitié de l'année 2012.

Activités créatrices et manuelles (années de scolarité 1 à 11)

En juin 2012, la CLEO a décidé de l'édition d'un moyen d'enseignement spécifique romand Activités créatrices et manuelles (ACM) 1-11. Un groupe de travail préparera un projet de concept éditorial d'ici à la fin juin 2013, projet mis ensuite en consultation auprès des commissions concernées.

Musique 1 à 11

Methodologie

Suite aux décisions de la CLEO en octobre 2011, un groupe de travail doit élaborer un projet de guide méthodologique pour l'enseignement de la musique. Ce concept éditorial sera livré à la fin mai 2013 et mis en consultation auprès des commissions concernées.

Recueil de chansons, cycle 3

Le concept éditorial ayant été adopté en juin 2012, les travaux rédactionnels et techniques ainsi que les demandes de droits ont pu suivre rapidement, en vue d'une parution en juin 2013.

⁴ Devant répondre à une urgence, le canton de Vaud a équipé tous les élèves du cycle 2 de l'édition française à la rentrée 2012.

INDICATEUR – Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands (mise à jour le 1^{er} décembre 2012).

Voir à l'adresse :

http://www.ciiip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Ce tableau sera prochainement complété par un tableau d'introduction des moyens dans chaque canton.

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- Une nouvelle version, en partie électronique, du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle se veut mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Les cantons sont occupés à introduire le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** et organisent des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2012)

- BE :** l'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
 - JU :** le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
 - NE :** introduction progressive, dès 2009, en 9^e, 10^e année, puis en 11^e année.
Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011 et en 2011-2012.
 - FR :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
 - GE :** la phase d'implémentation progressive a abouti à une utilisation généralisée en 7^e année en 2011-2012 et en 8^e année en 2012-2013. Le PEL est mis en œuvre dans toutes les classes dès la 7^e année depuis la rentrée 2012.
 - VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
 - VS :** sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).
- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

INDICATEUR - Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés
(année scolaire 2011/2012)

	Degré primaire et secondaire I (Portfolio des langues II)	Écoles professionnelles (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité professionnelle (Portfolio des langues III)	Écoles de culture générale (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité gymnasiale (Portfolio des langues III)
BE	Données non disponibles pour l'ensemble du canton (26%-50% des écoles secondaires de la partie francophone)	1%-25%	76%-99%	1%-25%	1%-25%
FR-fr	0%	1%-25%	1%-25%	50%	26%-50%
GE	76%-99%	pas de données	pas de données	26%-50%	pas de données
JU	1%-25%	0%	26%-50%	0%	0%
NE	1%-25%	1%-25%	1%-25%	1%-25%	1%-25%
VS	1%-25%	pas de données	pas de données	0%	0%
VD	1%-25%	1%-25%	0%	1%-25%	1%-25%

Note 1 : Les cantons de Berne et du Valais sont pris dans leur ensemble.

Note 2 : Les degrés primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons (téléchargé le 12.9.2012).

<http://www.edk.ch/dyn/15540.php>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

² Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

La nouvelle *conférence latine de la formation des enseignants* (CLFE) a été constituée au cours de l'année 2012 et a pu entamer ses réunions à l'automne. Elle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin. Parmi ses priorités figurent le recueil d'informations statistiques afin d'assurer une meilleure prévision et gestion des flux de candidats à l'enseignement et la coordination des programmes et contenus de la formation initiale des enseignants, en particulier en fonction de nouveaux besoins (pédagogie spécialisée) ou d'améliorations à apporter au système.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

² A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue seront désormais planifiées dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS⁵)

Suite à l'introduction du « *Profil CDIP pour les formations complémentaires de responsable d'établissement scolaire* », le CAS est passé de 10 à 15 crédits ECTS dès 2011, nécessitant par conséquent la conclusion d'un nouveau contrat de prestations entre la CIIP et les hautes écoles partenaires de la FORDIF. La première édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2011 avec 83 participants. Elle s'est terminée en automne 2012 avec la remise de 81 certificats.

Le Comité de direction de la FORDIF, sur délégation de compétence de la CIIP, avait déposé auprès de la CDIP le dossier demandant la reconnaissance du CAS à 15 crédits en décembre 2011. Par sa décision du 22 juin 2012, la CDIP a accordé sa reconnaissance au CAS. Au titre des mesures transitoires, la CDIP a également reconnu rétroactivement les CAS à 10 crédits délivrés depuis la création de la FORDIF.

2) Filières Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

La formation menant au DAS débutée en novembre 2010 est arrivée à son terme. 20 participants ont reçu leur diplôme en automne 2012. Quant à la douzaine de personne ayant débuté leur formation en novembre 2011, elles ont poursuivi celle-ci en 2012 et la termineront au printemps 2013. Conséquence du nouveau CAS à 15 crédits, le DAS a été adapté en 2012. Si un total de 30 crédits est toujours requis pour obtenir un DAS, il ne comporte plus que 15 crédits additionnels (au lieu de 20). Pour obtenir le DAS, les titulaires de « l'ancien » CAS à 10 crédits devront effectuer le DAS à 15 crédits et le compléter par 5 crédits à choix dans l'offre de formation continue de la FORDIF.

3) Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, est prévue pour 2013.

⁵ *European Credit Transfer System.*

Dispositif d'évaluation de la qualité

Le consortium FORDIF a reconduit le dispositif d'évaluation de la qualité de son offre par les participants. Ce dispositif repose sur quatre éléments :

1. évaluation quotidienne de la qualité des journées de formation ;
2. évaluation par module de la qualité de la formation ;
3. évaluation de l'ensemble de la formation (CAS, DAS ou MAS) ;
4. mise sur pied d'un groupe de référents composé de participants aux formations.

Commission CIIP-FORDIF

Au cours du premier semestre 2013, la commission CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, sera intégrée dans le dispositif de la conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE).

Article 15 – Epreuves romandes

¹ *La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.*

² *En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.*

La réalisation d'épreuves romandes communes est très étroitement liée au développement des tests de référence conçus sur le plan suisse pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies dans les standards nationaux de formation (voir art. 10 al. 2 du concordat HarmoS et art. 6 de la Convention scolaire romand CSR). La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

Pour organiser les épreuves communes prévues à l'art. 15 CSR, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires.

Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement entre les cantons. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes.

Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes. Au travers d'analyses de tendances et d'analyses comparatives, notamment au fil des années, le SG-CIIP, par l'intermédiaire de l'IRD, vérifiera l'atteinte des objectifs du PER. Il en rendra compte dans un rapport annuel, également communiqué à la CIP-CSR. Tous les quatre ans, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, le bilan romand sera élargi et approfondi en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur les standards nationaux.

Etat des travaux

Le groupe de pilotage désigné par l'Assemblée plénière a repris en main les réflexions et les préparatifs, notamment en s'appuyant sur le rapport publié en juin 2012 par l'IRD et en suivant attentivement les travaux du Bureau de coordination HarmoS de la CDIP pour la préparation des premiers tests nationaux de référence (cf. article 6 CSR). L'année 2013 sera consacrée à la préparation d'un *masterplan* présentant de manière détaillée une organisation de projet et un calendrier de travail,

avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux. Sous réserve du calendrier qui sera finalement décidé à l'échelle nationale et des disponibilités budgétaires dans le cadre de la CIIP, les premières épreuves romandes pourraient être organisées en 2016 ou 2017.


INDICATEUR – Epreuves cantonales
(année scolaire 2011 / 2012)

Une épreuve à visée sommative est une évaluation critériée qui permet de dresser un inventaire des compétences et des connaissances acquises par l'élève au terme d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, correspondant à un ensemble d'objectifs d'apprentissage.

Une épreuve à visée diagnostique a pour but de fournir aux enseignant.e.s des informations sur le degré d'atteinte de certains objectifs du plan d'études en complément des procédures d'évaluation qu'ils/elles mènent, afin d'identifier les difficultés dans l'atteinte de ces objectifs et de conduire aux remédiations nécessaires.

Tableau 9.1 : Panorama des évaluations cantonales

	Évaluations à visée sommative									Évaluations à visée diagnostique								
	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e
BE															X			
FR						X			X		X		X			X	X	
GE		X		X		X	X	X	X									
JU						X							X				X	
NE						X		X		X	X	X	X	X			X ^a	
VS				X		X		X	X		X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a			X ^a
VD		X		X		X		X	X									
		2		3		6	1	3	4	1	3	2	4	2	2	1	4	1

 Épreuve inscrite dans la loi scolaire du canton

^a : Épreuve à disposition des enseignant.e.s, passation libre

Source : IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence prévus à l'art. 16 CSR ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Les indications romandes en termes de profils tiendront compte pour l'essentiel des résultats recueillis au cours et au terme du degré secondaire I (résultats non anonymisés à des épreuves cantonales et romandes) et des résultats obtenus au moyen de nouveaux instruments en cours de développement sur le plan national (p. ex. dans le cadre du projet conjoint CDIP / USAM). Ces indications seront transmises par le biais d'un formulaire individuel fourni aux départements cantonaux, lesquels décideront des modalités de communication aux intéressés.

Etat des travaux

Pour l'instant, les seuls travaux de ce type sont conduits dans le cadre du projet commun piloté par la CDIP et l'USAM, lequel a progressé au cours de l'année 2012 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties. L'avancement de la réflexion sur les profils romands reste de toute manière également tributaire des avancées sur la conception des épreuves communes.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

La CIIP n'a émis aucune nouvelle recommandation à l'intention des cantons en 2012.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

¹ *La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.*

² *Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.*

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Article 19 – Financement

¹ La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

² La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

³ Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le nouveau règlement relatif à la gestion financière est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. La clé de répartition pour les cantons bilingues sera réactualisée début 2013 avec effet sur le budget 2014.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2012, la commission interparlementaire s'est réunie les 22 juin et 23 novembre, sous la présidence député genevois Antoine Barde et en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP.

Annexe : Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation à l'intention de la CIP-CSR, 2012. Neuchâtel, IRDP, janvier 2013.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

6.2.2013.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPEL	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers